



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 06 août 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TEIKITEEPUPUNI Paul TAMARII Noéline SULPICE Geoffray KAIHA Anne-Marie

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 038/2026 Portant décision modificative n°2 du budget primitif principal 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 06 AOÛT 2026
Et publication ou notification
Du 06 AOÛT 2026

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_38_2026BIS-DE

L'an deux mille vingt-six, le six août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 31 juillet 2026 (affichage le 31 juillet 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Par délibération n°012/2026 du 05 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif principal de l'exercice 2026.

Par délibération n°031/2026 du 05 juin 2026, une première décision modificative a été adoptée afin de procéder aux premiers ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'exécution du budget.

À la moitié de l'exercice 2026, l'analyse de l'exécution budgétaire fait apparaître la nécessité de procéder à de nouvelles inscriptions et inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En fonctionnement, les ajustements portent sur des crédits devenus insuffisants au regard des dépenses réalisées ou prévisionnelles du second semestre, notamment en matière d'énergie, de carburants, de prestations de services, d'entretien de biens mobiliers, de cotisations, de rémunérations temporaires et de subventions aux associations.

Ces ajustements sont réalisés sans modification des recettes de fonctionnement. Ils sont financés par une diminution partielle des dépenses imprévues inscrites au compte 022, à hauteur de 500 000 XPF, et par une diminution du virement à la section d'investissement inscrit au compte 023.

En investissement, il convient d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires aux études de l'opération 202503 « École Ua Huka », ainsi qu'aux acquisitions de matériels de bureau, matériels informatiques et mobiliers.

Conformément au principe de sincérité budgétaire, seules les dépenses susceptibles d'être réalisées ou mandatées au cours de l'exercice sont inscrites dans la présente décision modificative. Les inscriptions complémentaires relatives à la phase de construction seront proposées ultérieurement, en fonction de l'avancement opérationnel de l'opération.

La diminution du compte 021 en recette d'investissement correspond à la diminution du compte 023 en dépense de fonctionnement. Le différentiel d'investissement est couvert par le suréquilibre de la section d'investissement constaté au budget principal 2026.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif principal 2026.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension et adaptation du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française ;
- ✓ le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs, modifié notamment par l'arrêté du 24 avril 2025 ;
- ✓ la délibération n°012/2026 du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2026 ;
- ✓ la délibération n°031/2026 du 05 juin 2026 portant décision modificative n°1 du budget primitif principal 2026 ;
- ✓ l'arrêté n°HC 335/DIE/FIP du 19 juin 2026 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation pour l'opération « Construction de l'école de Ua Huka » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	11	00	00

Article 1 DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-500 000	
60612	Énergie électricité	4 254 676	
60622	Carburants	11 234 740	
611	Contrats de prestations de services	6 000 000	
61558	Autres biens mobiliers	1 500 000	
6188	Autres frais divers	300 000	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 600 000	
6336	Cotisations au CGF	1 200 000	
64131	Rémunérations temporaires	11 463 488	
6574	Subvention aux associations	2 000 000	
023	Virement à la section d'investissement	-39 052 904	
	TOTAL	0	0

Article 2 DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes en section d'investissement :

Article	OP	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		-39 052 904
2031	202503	Frais d'études – École Ua Huka	50 622 389	
2183		Matériels de bureau et informatique	2 500 000	
2184		Mobiliers	700 000	
		TOTAL	53 822 389	-39 052 904

Article 3 PRECISE que le différentiel de 92 875 293 XPF entre les dépenses et les recettes nouvelles d'investissement est couvert par le suréquilibre de la section d'investissement constaté au budget principal 2026.

Article 4 DIT que les modifications budgétaires adoptées par la présente délibération ne modifient pas les recettes de fonctionnement, diminuent les crédits inscrits au compte 022 à hauteur de 500 000 XPF, diminuent le virement à la section d'investissement à due concurrence, et maintiennent l'équilibre général du budget communal.

Article 5 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_38_2026BIS-DE